

COMMERCE DU BOIS (CP 125.03)

Vous trouverez ci-dessous les salaires minimaux du secteur pour la période avril-juin 2023. **En raison de l'indexation négative, les salaires ne seront ni augmentés ni diminués le 01.07.2023.** Pour plus d'infos, visitez notre site www.fgtbbois.be ou consultez votre délégué ou section régionale.

38h/semaine	
Non-qualifiés (à l'embauche)	15,82 €
Non-qualifiés	16,19 €
Spécialisés	16,41 €
Qualifiés	16,69 €
Surqualifiés	16,92 €
Ouvrier transporteur routier + RGPT par heure.	16,41 € + 0,65 €

Apprentis industriels - étudiants	15 ans - 55%	9,18 €
	16 ans - 57%	9,51 €
	17 ans - 64%	10,68 €
	18 ans - 72%	12,02 €
	19 ans - 80%	13,35 €
	20 ans - 90%	15,02 €
	RGPT par heure.	0,65 €
	Sécurité d'existence	8,02 €